Musées en Franche-Comté - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal a validé la convention avec l'Association fédérée de Franche-Comté de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France concernant la numérisation et l'informatisation des collections des musées de Besançon.

Cette convention d'une durée de trois ans arrive à expiration au 31 décembre 2005.

Afin de faire coïncider la date de fin de convention avec celle du contrat de plan Etat / Région, et de préparer les objectifs et moyens pour 2007 / 2009, il est proposé l'adaptation d'un avenant rédigé dans les termes suivants :

Article 7 - Durée

La durée de la convention prévue à l'article 7 est prolongée d'une année. Elle expirera par conséquent le 31 décembre 2006.

Article 2- Financement

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une participation au projet d'un montant total de 1 000 € par musée pour 2006, soit la somme de 5 000 €.

L'association des conservateurs des collections publiques de France engage en 2006, pour l'ensemble de l'opération Musées en Franche-Comté, un prévisionnel de 129 500 € (subventions CE potentielles non intégrées).

Pour la numérisation des collections, la DRAC, la Région de Franche-Comté et l'association des conservateurs ont établi une règle : 50 % de prise en charge par les collectivités propriétaire des collections, 50 % par Musée en Franche-Comté.

Article 3 - Suivi et évaluation

Entre janvier à juin 2006, l'association s'engage à fournir un bilan de «Musées en Franche-Comté» traitant les problématiques suivantes:

- le Site internet www.musees-franchecomte.com
- la numération des collections et la gestion des données
- l'infrastructure des outils réseau dans le cadre du développement de l'usage des TIC
- les mesures d'accompagnement des personnels des musées : formation, aides en ligne,
- des propositions de structuration juridique de Musées en Franche-Comté permettant une meilleure association des collectivités territoriales propriétaires des collections dans la programmation et le fonctionnement de Musées en Franche-Comté.

Ce travail devra aboutir à la définition et à la structuration de la convention d'objectifs et de moyens de «Musées en Franche-Comté» 2007 /2009.

Article 4 - Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention non évoquées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention,
- verser à la section fédérée de Franche-Comté de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France la somme de 5 000 € imputée au chapitre 011.322.6042.54000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.